Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20230412-CONS-AG-23-059-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 12 avril 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution de titres restaurant en faveur des volontaires en service civique

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 5 avril 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul.

ONT DONNE POUVOIR :

LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MALAFRONTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	PELLEGRI Leslie
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

ABSENTS :
LINALE Serge, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de titres restaurant en faveur des volontaires en service civique

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 portant mise en place du dispositif « Service civique » au sein de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'afin de favoriser l'engagement citoyen des jeunes, il convient d'apporter une aide à la restauration aux volontaires en service civique ;

Considérant que notre établissement contribuera à l'acquisition des titres restaurants pour la totalité de leur valeur libératoire, soit 6,50 € pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13/02/2023 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (A l'unanimité)

- D'attribuer le bénéfice des titres restaurants aux volontaires en service civique en complément de la prestation complémentaire forfaitaire fixée à 111,35 € mensuels depuis le 1er juillet 2023 ;

- Que le nombre de titres restaurant autorisés sera déterminé chaque mois en fonction du nombre de jours de présence effective ;

- Que la valeur faciale du titre est fixée à 10,83 € avec une prise en charge de la part employeur à hauteur de 60 % ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, compte 6478 ;

OBJET : Attribution de titres restaurant en faveur des volontaires en service civique

AUTORISE

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 18 AVR. 2023
et publication ou notification
du 18 AVR. 2023
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MEKHERAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr